

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2019

MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE - (N° 2142)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 82

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Laisser à l'arbitraire du pouvoir réglementaire la compétence pour désigner un organisme dont on ignore tout, apprécier des journaux et publications qui relèvent ou non d'un caractère d'information politique et générale ne me semble par pertinent dans la mesure où cet alinéa prévoit une définition qui permet tout à fait au juge d'apprécier ce qui relève ou non de la presse d'information politique et générale. En procédant de la sorte, la liberté devient le principe et la mesure de restriction, l'exception.